



## **CHALLENGE SENIORS HOMMES SAISON 2021 – 2022**

### **Généralités :**

Le Comité Territorial de Rugby de Martinique organise, à destination des pratiquants +18M un challenge selon les dispositions en vigueur dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Des dispositions règlementaires spécifiques peuvent être adoptées par la commission des épreuves du CTRM afin de faciliter et d'adapter la pratique du rugby dans son ressort territorial. Ces dispositions spécifiques sont précisées dans le présent document.

Les épreuves territoriales validées pour la saison en cours sont inscrites au calendrier du CTRM. Sans l'autorisation du CTRM, aucun club ne pourra organiser ou participer à d'autres épreuves sur ou hors de son territoire, y compris une rencontre amicale.

Pour les sujets non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des règlements généraux de la FFR ou des dispositions relatives au règlement des épreuves territoriales du CTRM.

Le bureau du CTRM ou la Commission des épreuves pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les questions qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues par les règlements.



## LE CHALLENGE DE MARTINIQUE :



### 1. Présentation :

- Dans le contexte particulier de la saison 2021-2022, à cause de la pandémie Mondiale du COVID-19, il est prévu un Challenge à match aller durant le mois de mars 2022.
- Cette compétition est organisée chaque saison sportive afin d'attribuer à l'équipe senior d'un club du CTRM le titre de Challengeur de Rugby de la Martinique.
- A l'issue de ce challenge, il sera déterminé un classement permettant aux équipes de pouvoir participer au championnat Antilles en poule élite (pour les deux premières équipes) ou développement (pour les deux dernières équipes).
- Cette compétition est réservée aux clubs affiliés à la FFR, à jour de leur cotisation FFR et de leur obligations financières auprès du CTRM, ayant notifié l'engagement d'une ou plusieurs équipes par écrit ou lors d'une réunion organisée par le CTRM pour laquelle cet engagement figure sur le Procès Verbal de réunion.
- Toute personne participante doit respecter les conditions d'affiliation et de qualification définies dans les règlements généraux de la FFR.
- Aucune mutation (temporaire ou autre) ne sera accordée par le CTRM après la date demandée aux clubs

### 2. Forme de jeu :

Toutes les rencontres se déroulent sous la forme de jeu à XV ou à X (Match à effectif incomplet, voir conditions spécifiques) selon les modalités de la FFR prévues pour la catégorie C (XV) ou D (X).

Ceci inclue les dispositions prévues lorsqu'une équipe se présente en effectif incomplet. Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle présente à l'occasion d'une rencontre un nombre de joueur égal ou supérieur au minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci sans respecter pour autant les obligations spécifiques applicables dans la catégorie à laquelle elle appartient concernant :

- 1) Le nombre de joueurs physiquement présents en capacité de jouer (16 pour le rugby à XV et 11 pour le jeu à X),
- 2) Le nombre minimum de joueurs autorisés à jouer aux postes de 1<sup>ère</sup> ligne (titulaires et remplaçants) sera selon les modalités de la FFR prévues pour la catégorie C.

#### **Match à effectif incomplet :**

Pour les équipes inscrites en challenge à XV, si son effectif ne lui permet pas de jouer une rencontre à XV, mais à X, elle doit prévenir le Président du club adverse, la commission des épreuves et règlements et le DRA sous présentation de justificatifs. La commission des épreuves et règlements peut refuser cette demande. **L'équipe est déclarée Match à Effectif Incomplet et considéré comme étant perdante (pour le vainqueur : 5 points au classement et 25 à 0).**

### **3. Formule sportive challenge :**

Les équipes engagées se rencontrent en matchs aller uniquement sur les terrains désignés par le CTRM et la commission des épreuves.

L'organisation matérielle des rencontres incombe à l'équipe recevant. Tout terrain prévu pour recevoir une rencontre n'étant pas à minima tracé, et n'ayant pas des poteaux protégés pourra entraîner, sur décision de la commission de discipline un retrait d'un point au club recevant sur les points terrain obtenus lors de la dite rencontre.

A l'issue de toutes les rencontres, un classement est établi en fonction du total des points terrain obtenu par chaque équipe, éventuellement diminué pour les équipes faisant l'objet d'une mesure de retrait de points.

En cas d'égalité de plusieurs équipes au classement, ce dernier sera établi en tenant compte des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement :

1. moins grand nombre de cartons rouges obtenus sur l'ensemble de la saison sportive,
2. moins grand nombre de cartons jaunes obtenus sur l'ensemble de la saison sportive,
3. plus grand nombre d'essais marqués sur l'ensemble des rencontres,
4. plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres,
5. meilleur goal-average général (différence entre points marqués et points concédés) sur l'ensemble des rencontres,

### **4. Attribution des points terrain**

A l'issue de chaque rencontre les points terrain sont attribués à chaque équipe selon les principes suivants :

A) Il est attribué à chaque équipe le nombre de points dits "Points terrain" suivants :

- 4 points pour match gagné,
- 2 points pour un match nul,
- 0 point pour match perdu
- 0 point à l'équipe qui s'est présenté ou qui s'est retrouvé au cours de la rencontre en effectif incomplet. Dans ce cas, 5 points sont attribués à l'équipe non fautive
- Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification ou par forfait. Dans ce cas, 5 points sont attribués à l'équipe non fautive.

B) par rencontre, il sera accordé selon les principes ci-dessous des points terrain supplémentaires dits "points de bonus" :

- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire (point de bonus offensif),
- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points (point de bonus défensif).

### **5. Attribution des points de marque**

A l'issue de d'une rencontre, chaque équipe enregistre un certain nombre de points marqués dits "points de marque" résultant du nombre d'essais, de buts après essais, de pénalités et de drop goal réussis.

Les équipes ayant subi un forfait ou n'étant pas fautives lors d'un match à effectif incomplet bénéficieront de 25 points de marque, les équipes fautives se voyant lors de cette rencontre attribuer 0 point de marque.

## **6. Ajout ou retrait de Points Terrain**

### **Présentation d'arbitres :**

Compte-tenu du contexte particulier de la saison 2021-2022, les équipes qui pourront participer à l'arbitrage des rencontres (arbitre de champ ou de touche) se verront l'obtention des points suivants :

- pour 2 matchs : 1 point
- pour 4 matchs : 2 points.

### **Comportement des licenciés :**

Les équipes contrevenant à la charte d'arbitrage liés au comportement de ses licenciés ou de ses supporters pourront se voir retirer des points terrain par la commission de discipline.